



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 12 janvier 2021

**DÉCISIONS PRISES A L'ISSUE DE LA TABLE RONDE SUR LES SUJETS
ENVIRONNEMENTAUX LIÉS A L'USINE DU SUD VALE**



**Contact presse
Cabinet du Haut-commissaire
Bureau de la communication interministérielle**

Margot BANTEGNY
Tél : (+687) 26 64 22 - (+687) 77 71 93
Mél : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

1, avenue du Maréchal Foch
98 800 Nouméa

Ce mardi 12 janvier, une table ronde a été organisée au Haut-commissariat de la République, à la demande du ministre des Outre-mer, Sébastien LECORNU, afin de faire un point sur la réglementation et la gestion des risques environnementaux de l'usine du Sud. Les discussions ont abouti à des propositions partagées de nouvelles études environnementales qui devront être réalisées dans les meilleurs délais.

Cette réunion, présidée par Laurent PRÉVOST, Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, a réuni le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le président du Congrès et des groupes représentés au Congrès, la présidente la Province Sud, ainsi que leurs collaborateurs. Etaient également conviés les maires des communes de Yaté, du Mont-Dore et de l'Île des pins, le CESE, le conseil consultatif coutumier environnemental, le collectif « Usine du sud usine pays », l'Aire coutumière Drubea Kapume, les représentants des 8 chefferies de l'aire coutumière, le MEDEF, la FINC, Scal'air, et les responsables des associations environnementales WWF, CI, Caledoclean, Point Zero baseline, Action biosphère, Corail Vivant, l'ŒIL, EPLP, aux côtés de la DIMENC et de VALE.

L'usine du Sud est un site classé à Haut Risque Industriel (HRI – équivalent de la classification SEVESO seuil haut), contrôlé et surveillé par la DIMENC depuis le début de sa conception. La DIMENC, pour le compte du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de la Province Sud, procède ainsi chaque année à 4 à 5 inspections du site, dont 38 qui ont déjà été réalisées rien que sur le barrage KO2 depuis 2008. Ces informations permettent d'établir régulièrement le diagnostic de santé des installations et exiger si besoin des opérations d'améliorations nécessaires. L'usine est soumise et répond à des réglementations très strictes, notamment celles du code de l'environnement de la Province Sud et du code minier de la Nouvelle-Calédonie en vigueur, dans le respect des standards internationaux.

Cette réunion a été marquée par des échanges particulièrement riches avec l'ensemble des participants afin d'objectiver les risques liés à l'usine et à la mine, les réglementations calédoniennes applicables et la situation actuelle. Plusieurs enjeux ont été largement débattus :

- la stabilité du barrage et sa capacité à résister à un séisme, un cyclone ou une crue ;
- la mise en place du projet Lucy 2.0 et son calendrier, dont le caractère prioritaire et urgent a été réaffirmé par l'ensemble des participants. L'exploitant a précisé que l'avancée de ce projet est conditionnée par le libre accès au site afin d'y réaliser les études préalables au projet Lucy 2.0 ;
- les infiltrations liées aux résidus du barrage dans les cours d'eau et nappes souterraines et leur impact sur la faune et la flore ;
- le risque de liquéfaction des matériaux du sous-sol supportant le barrage prenant en compte les spécificités géotechniques du Grand Sud ;
- les risques hydrogéologiques liés à l'exploitation minière, susceptibles de générer des baisses de débit de certains cours d'eau et d'assèchement, notamment dans les zones de la tribu de Goro, de la Wadjana et de la Plaine des Lacs

Contact presse

Cabinet du Haut-commissaire

Bureau de la communication interministérielle

- la cohérence et l'amélioration des réseaux de surveillance de l'environnement (eau, air, sol) ;
- le risque écotoxique sur le milieu marin milieu et la nécessité de mener une réflexion sur la bioaccumulation impactant la faune aquatique ;
- le risque sanitaire pour les employés du site.

Les problématiques liées aux blocages actuels ont également été abordées : ils empêchent notamment la réalisation des études géotechniques complémentaires exigées par la DIMENC, ils augmentent enfin le risque de colmatage de l'émissaire marin et enfin empêchent un suivi environnemental régulier.

Pour répondre à ces préoccupations, la réalisation de plusieurs études complémentaires correspondant aux thématiques prioritaires énumérées ci-dessus a été validée lors de cette réunion. A la demande du Haut-Commissaire et avec l'accord de la Présidente de la Province Sud, la DIMENC est chargée de préciser le périmètre et le calendrier de ces études et liste d'experts susceptibles de les mener. Ces éléments feront l'objet d'un échange avec l'exploitant du site et les participants préalablement à leur approbation par la Province Sud en sa qualité d'autorité environnementale.

Contact presse
Cabinet du Haut-commissaire
Bureau de la communication interministérielle

3